

Trévou (du)

Preuves de noblesse pour la Grande Écurie (1689)

Charles d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Toussaint, fils de Jean-Baptiste du Trévou, seigneur de Kersauson, et de Catherine de la Forêt, pour son admission parmi les pages de la Grande Écurie, le premier mars 1689.

Bretagne, mars 1689, Grande Ecurie

Preuves de la noblesse de Toussaint du Trévou de Brésillac, présenté pour être reçu page du roi dans sa Grande Écurie, sous le commandement de Son Altesse monseigneur le comte d'Armagnac, grand écuyer de France.

D'argent à un léopard de sable. Casque.

Toussaint du Trévou de Brésillac, 1672.

Extrait du régitre des batemes de la paroisse de Plovian, au diocèse de Tréguier, signé par collation du 29 novembre 1688, Brénugat, recteur de cette église, portant que Toussaint, né le 28 février 1672 du mariage de messire Jean-Batiste du Trévou, seigneur de Kersauson, et de dame Catérine de la Forêt, fut batisé le 29 du mesme mois de la mesme année.

1^{er} degré, père et mère – Jean-Batiste du Trévou, seigneur de Kersauson, Caterine de la Forêt, sa femme, 1661. *D'azur à six quintefeuilles d'or posées trois, deux et une.*

Contract de mariage de messire Jean-Batiste du Trévou, seigneur de Kersauson, de Kerriec, de Kerfan et de Baloré, fils de messire René du Trévou et de dame Jeanne de Lanloup, sa veuve, avec demoiselle Caterine de la Forêt, dame de Guicaznou, fille de messire Pierre de la Forêt, seigneur de Guicaznou, de l'Isle, de Trofontuniou, de Kernisan, de Kernasquinec, de Coâtounouäs et de Goäsven, de dame Gilette de Kerrouseré. Ce contract du 24 octobre 1661, reçu par le Breton et Ri-



■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32100, no 94, fo 304-306v.

■ Transcription : **Guillaume de Boudemange** en juin 2020.

■ Publication : www.tudchentil.org, février 2021.

ber à Morlais.

II^e degré, ayeul – René du Trévou, seigneur de Kersauson, Jeanne de Lanloup, sa femme, 1637. *D'azur à six annelets d'argent, posés trois, deux et un.*

Contract de mariage de messire René du Trévou, seigneur de Kersauson et de Kerriec avec demoiselle Jeanne de Lanloup, fille de messire Claude de Lanloup, seigneur de Kergabin, de Runerveuzit et de Lanleff, et de dame Anne de Liscoët. Ce contract du 22 février 1637, reçu par Le Corre, notaire de la cour de Brélédi.

Partage noble et en juvigneurie, donné [*folio 304v*] le 17 juin 1644 par messire René du Trévou, seigneur de Kersauson et de Baloré, à Louis du Trévou, sieur de Keriec, et à demoiselle Anne du Trévou, dame de Lescorre, dans la succession de messire Jean du Trévou, et de demoiselle Louise de Keriec, sa femme, leur père et mère. Cet acte reçu par le Bruyalé, notaire à Lanion.

Certificat donné le 9 octobre 1636 par le duc de la Trimouille, portant que René du Trévou, écuyer, sieur de Kersauson, étoit auprès de sa personne en équipage d'armes et de chevaux pour servir le roi, dans son armée. Cet acte, signé Henri de la Trimouille et scelé.

III^e degré, bisayeul – Jean du Trévou, seigneur de Kersauson, Louise de Kerriec, sa femme, 1604. *D'azur à une fleur de lis d'or, acostée de deux macles de mesme.*

Contract de mariage de Jean du Trévou, écuyer, sieur de Kersauson, fils aîné et héritier principal et noble de Louis du Trévou, écuyer, sieur de Baloré, et de demoiselle Marguerite Péan, avec demoiselle Louise de Kerriec, fille de Tannegui de K/riec, seigneur de Kerriec et de Lescorre, et de demoiselle Marguerite du Trévou. Ce contract du 18 novembre 1604, reçu par le Gouâles, notaire à Tréguier.

Transaction faite le 22 aout 1623 entre Jean du Trévou, écuyer, sieur de Baloré, fils aîné, et héritier principal et noble de demoiselle Marguerite Péan, et les enfans et héritiers de noble homme Jean Péan, sieur de Caötelasran, sur les diférends qu'ils avoient pour le partage des biens d'Ives Péan, écuyer, sieur de Kervenniou. Cet acte, reçu par le Bigot, notaire à Lantreguier.

Partage noble et en juvigneurie, donné le 28 décembre 1619 par Jean du Trévou, écuyer, sieur de Baloré, à nobles



D'argent à un léopard de sable.

Bibliothèque nat. de France, Dép. des manuscrits, Français 32100, no 94, fo 304-306v

gens Tannegui du Trévou [*folio 305*], sieur de Quistillic, et Ives du Trévou, sieur de Kerbrésel, dans la succession de Louis du Trévou, écuyer, sieur de Baloré, et de demoiselle Marguerite Péan, sa femme, leur père et mère. Cet acte, reçu par Le Gall, notaire à Tréguier.

IV^e degré, trisayeul – Louis du Trévou, seigneur de Baloré, Marguerite Péan, sa femme, 1570. *De sable à trois fasses d'or, accompagnées de six quin-tefeuilles de mesme, posées trois, deux et une.*

Contract de mariage de noble homme Louis du Trévou, sieur de Kermilon, fils de Thomas du Trévou, et assisté de Louis du Trévou, son grand-père, sieur de Baloré, avec demoiselle Marguerite Péan, fille de nobles gens Pierre Péan, seigneur de Coätelasran, et d'Anne du Halgoët. Ce contract, du 19 décembre 1570, reçu par les notaires de la cour de Lantreguier.

Arrêt du Parlement de Bretagne rendu le 20 février 1588 sur les diffé-rends qui étoient entre Louis du Trévou, écuyer, sieur de Baloré, et Marie du Trévou, sa sœur, femme de Jean Le Dourgalet, pour le partage qu'elle de-mandoit dans lesdites successions nobles de Thomas du Trévou et de Mar-guerite de Kermilon, leurs père et mère. Cet acte signé Gautier.

V^e degré, 4^e ayeul – Thomas du Trévou, seigneur de Baloré, Marguerite Milon, sa femme, dame de Kermilon, 1550. *D'azur à un bélier d'or rampant.*

Partage donné le 13 juillet 1555 par Marguerite Milon, femme de noble Thomas du Trévou, fils de Louis du Trévou, à Marie Milon, sa sœur, femme d'Olivier du Temple, dans la succession de noble Jean Milon, sieur de Kermilon, et de Catérine Drouniou, sa femme, leurs père et mère. Cet acte reçu par Saludo et Le Dauff, notaires à Lanion.

[*folio 305v*] Sentence de la cour royale de Tréguier, rendue le 7 décembre 1585 sur les différens qui étoient entre Louis du Trévou, écuyer, et Marie du Trévou, sa sœur, femme de noble Jean Le Dourgalet, pour le partage de la succession de nobles gens Louis du Trévou, et Anne de la Haie, sa femme, leur ayeul et leur ayeule. Cet acte signé Imembui, et scellé.

VI^e degré, 5^e ayeul – Louis du Trévou, seigneur de Baloré, Anne de la Haie, sa femme, 1540. *D'azur à un léopard d'or et un baton de gueules bro-chant sur le tout.*

Donation faite le 30 novembre 1568 à demoiselle Catérine du Trévou, par Louis du Trévou, son père, sieur de Baloré, en attendant le partage de sa suc-cession et de celle de demoiselle Catérine ¹ de la Haie, sa femme. Cet acte si-gné par Le Bozec, notaire à Lantréguier.

Transaction faite le 4 février 1541 entre Pierre de la Haie, écuyer, sieur de Guervacan, et Anne de la Haie, sa sœur, femme de noble Louis du Trévou, sieur de Baloré, sur les différends qu'ils avoient pour le partage de la suc-cession de nobles gens, Jean de la Haie, seigneur de Guervacan, et de Marie de Kerléniou, sa femme, leurs père et mère. Cet acte, reçu par le Borgne, no-

1. *Erreur probable pour Anne.*

taire à Lanion.

Création de tutelle à Louis du Trévou, fils aîné et héritier principal et noble de Louis du Trévou, sieur de Baloré, et de noble demoiselle Marguerite de Belleisle, sa femme, faite en la cour de Lanion, le 7 juin 1513. Cet acte signé Tugduäl.

VII^e degré, 6^e ayeul – Louis du Trévou, seigneur de Baloré, Marguerite de Belleisle, sa femme, 1500. *De gueules à un croissant d'argent acompagne de cinq coquilles de mesme, posées trois en chef et une en pointe*².

Transaction faite le 1er septembre 1545 entre demoiselle Marguerite de Belleisle, dame douairière de Baloré, et de noble homme Bastien [folio 306] de Belleisle, seigneur de Tuompont et de K/auborgne, sur les différends qu'ils avoient pour le partage noble, et selon l'assise du comte Geofroi, qu'elle prétendoit dans la succession de nobles gens Mahé de Belleisle, seigneur de Tuompont, et Anne de Kerauborgne, sa femme, leurs père et mère. Cet acte, reçu par le Diversat, notaire à Guincamp.

Assiete du douaire du à Guillemette de Quélen, veuve de noble homme Olivier du Trévou, et fille de Jean de Quélen, seigneur de Kéréleou, faite le 15 octobre 1493 par Louis du Trévou, son fils aîné. Cet acte reçu par Kerprigent, notaire de la cour de Lanion.

VIII^e degré, 7^e ayeul – Olivier du Trévou, seigneur de Baloré, Guillemette de Quélen, sa femme, 1475. *Burelé d'argent et de gueules de dix pièces*.

Acte du 17 décembre 1477 par lequel nobles gens Jean de Quélen, seigneur de Kéréleou, et Catérine de Tuonguindi, sa femme, ratifient le contract de mariage qu'ils avoient acordé le 18 septembre 1475, et reçu par Hemeri, notaire à Lanion, entre nobles personnes, Olivier du Trévou, sieur de Baloré et de Kersauson, et Guillemette de Quélen, leur fille. Cet acte reçu par de Ploesquelec, notaire de la cour de Lanion.

Donation de l'hotel de Baloré et d'autres héritages assis dans la paroisse du Trévou, faite le 1^{er} de juin de l'an 1423 par Ivon du Trévou, à Olivier du Trévou, son frère, à cause du partage qu'il lui devoit en juvigneurie. Cet acte reçu par Clisson, notaire à Lanion.

Arrêt de la chambre établie par le roi pour la réformation de la [folio 306v] noblesse de Bretagne, rendu à Rennes le 14 décembre 1668, par lequel messire Jean Batiste du Trévou, chevalier, seigneur de Kersauson, est maintenu dans sa noblesse après l'avoir justifié par les mesmes titres qui sont énoncés dans cette preuve.

Nous Charles d'Hozier, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, juge général des armes et blazons de France et chevalier des ordres militaires de Saint Maurice et de Saint Lazare de Savoie,

Certifions au Roi, et à Son Altesse monseigneur Louis de Lorraine, comte

2. *Il manque un croissant dans la disposition, qui est probablement erronée.*

Bibliothèque nat. de France, Dép. des manuscrits, Français 32100, no 94, fo 304-306v

d'Armagnac, de Brionne et de Charni, pair et grand écuyer de France, et commandeur des ordres du roi, grand sénéchal de Bourgogne, gouverneur d'Anjou et gouverneur des villes et des châteaux d'Angers et du Pont-de-Cé, que Toussaint du Trévou de Brésillac a la noblesse nécessaire pour être reçu au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve, que nous avons vérifiée et dressée à Paris le premier mars 1689.

[De la main de Charles d'Hozier] Vu bon ; d'Hozier